

Monsieur Claude JAOUEN  
Maire de Melesse,

A

Monsieur Pascal BRANCHU  
Association « La Nature en Ville »  
1 rue Marcel Pannavoy  
35200 RENNES

Melesse, le 29 juin 2022

**Direction générale des services**

**Objet : réponse à votre courrier du 11 juin 2022**

Dossier suivi par Yves MARTIN, Directeur général des services

[dgs@melesse.fr](mailto:dgs@melesse.fr)

PJ : avis du Conseil Local de la Biodiversité de la ville de Melesse

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 11 juin et en complément de notre entretien du 18 juin, je tiens à vous apporter des réponses à vos interrogations ou affirmations. Mais avant je souhaite vous informer de la politique menée par la commune de Melesse depuis 2014 concernant les espaces verts, et plus particulièrement les arbres.

Ainsi, nous appréhendons la gestion des espaces verts, et notamment des arbres, dans le cadre d'une gestion globale de notre environnement, en intégrant notamment les continuités écologiques dans la partie urbaine de la commune, continuités qui complètent la trame verte et bleue.

Concrètement, la commune travaille à renforcer le patrimoine arboré, à faire de la nature en ville une partie intégrante de l'aménagement urbain et à intégrer et associer les habitants dans la politique de biodiversité de la commune.

**Renforcer le patrimoine arboré :**

- plantation tous les ans de 25 arbres fruitiers dans différents secteurs : renforcement du verger du Quincampoix, création des vergers rue Charles le Quintrec, avenue de la Duchesse Anne, rue Guynemer. La vocation de ces vergers est la conservation de variétés de pommes et de poires (reconnaissance de verger conservatoire en cours), la préservation/renforcement de la biodiversité et des zones de nature en ville sur ces secteurs, la sensibilisation /pédagogie (plantation de porte greffe et greffes, travail avec le Pôle fruitier notamment),
- plantation d'arbres dans différents aménagements : espace au-dessus de l'école maternelle, mail du Champ Courtin, parc rue des Lilas, rue de Montreuil, chemin des Champs Colliots,
- plantation d'arbres dans le cadre du chemin de la biodiversité : renforcement des secteurs boisés sur le parc du Quincampoix, renforcement de haies d'intérêt le long du chemin,
- plantation dans la mesure du possible d'espèces locales et d'intérêt pour la biodiversité (par exemple remplacement des lauriers palmes par des haies d'arbustes fruitiers),
- écriture d'une charte de l'arbre de façon à prendre en compte la place de l'arbre en ville. Cette charte donne des indications sur la place des arbres (lors de

plantations pour les aménageurs par exemple), leur entretien et définit l'arbre d'intérêt communal.

Faire de la nature en ville une partie intégrante de l'aménagement urbain :

- aménagement des différents espaces verts avec des espèces et des variétés préférentiellement locales, économes en eau, conformément à la charte zéro phyto. Le service espaces verts de la commune est sensibilisé et formé sur ces thématiques, comme en témoigne la création d'une fonction de « correspondant environnement-biodiversité » dans le service,
- intégration d'un plan de nature en ville dans le cahier communal du PLUi, nature existante et/ou à renforcer,
- intégration de toutes les techniques de gestion favorables à la biodiversité et à l'éducation à l'environnement : éco-pâturage, gestion différenciée, zéro phyto, plantes locales et notamment petits fruitiers dans tous les squares et le long des chemins, bacs de plantes comestibles dans l'espace public.

Intégrer et associer les habitants dans la politique biodiversité de la commune :

- mise en place d'un inventaire participatif dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communal initié dès 2015,
- création d'un Conseil Local de la Biodiversité qui fonctionne en 3 commissions, animation, biodiversité, bocage ,
- organisation régulière d'évènements en rapport avec la protection de l'environnement et de la biodiversité : « A la Sainte Catherine tout Melesse jardine », semaine des alternatives aux pesticides (avec notamment des atelier greffe et taille de fruitiers), journée écocitoyenne, fête de la biodiversité, journée du patrimoine.

Tous ces éléments démontrent que la municipalité est engagée dans une politique volontariste en faveur de la nature, et des arbres en particulier, et que la décision de supprimer quelques sujets n'est prise qu'en ultime solution, en application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

De façon très factuelle, le projet d'extension de l'école nécessite effectivement l'abattage de 11 arbres (et non pas 12 comme vous l'indiquez) et la conservation de 3 autres. Ces arbres ont un peu plus de 35 ans : ils ne sont donc pas centenaires comme vous l'affirmez dans votre vidéo. Par ailleurs, leurs essences, non locales, en font certes des arbres d'ornement mais dont l'intérêt floristique est faible.

Vous indiquez que ce projet ne se conforme pas à l'article L350-3 du Code de l'environnement, qui stipule que « les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques ». En l'occurrence, les arbres que vous évoquez ne constituent ni une allée ni un alignement.

Quant au PLUi, il y est indiqué que « tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme est subordonné à la délivrance d'une déclaration préalable ». Or, les 11 arbres concernés ne sont pas répertoriés en éléments de paysage, une déclaration préalable n'est donc pas nécessaire.

Reconsidérer le projet d'implantation de l'école est un sujet plus complexe qu'il n'y paraît. Votre suggestion se fait d'ailleurs l'écho d'un argument porté par le groupe des élus de l'opposition municipale. Les élus municipaux d'opposition semblent dérouler tous les arguments possibles, dans une logique purement politique, sans considérer les besoins

d'accueil des scolaires, le projet architectural respectant des mutualisations et évolutions des usages nécessaires, ainsi qu'une nécessaire densification du bâti.

Vous évoquez l'intérêt que peut présenter les arbres pour la biodiversité. Bien consciente de cela, la municipalité a sollicité l'avis d'un membre de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) quant aux sujets concernés par le projet. Il dit n'avoir pas observé d'espèce protégée à proximité des arbres (pinsons, verdiers, merles et étourneaux étant davantage localisés sur les haies/buissons à proximité), de nid ou autre cavité susceptible d'abriter des oiseaux.

La municipalité a également sollicité l'avis de la commission bocage du Conseil Local de la Biodiversité. Cet avis est favorable, sous réserve de mesures de compensation qui seront suivies (ci-joint copie de cet avis).

Sachez que ce projet d'extension de l'école élémentaire est porté par les élus du groupe majoritaire qui sont engagés en faveur de l'environnement et de la biodiversité, et également mobilisés pour offrir aux jeunes melessiens de bonnes conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Claude JAOUEN





Conseil local de la  
Biodiversité



## **Extension de l'école élémentaire publique** **avis sur les abattages d'arbres**

**Évaluateur·trices** : Touria Lahsine, Pierre-Yves Maillard, Christophe Pannetier.

**Date** : Mercredi 22 juin 2022

-----

**Commentaire** : *Il n'existe pas à notre connaissance de barème pour évaluer financièrement le préjudice de suppressions d'un bosquet ou d'un groupe d'arbres. L'appréciation de la commission Bocage s'est donc effectuée à partir d'un barème de l'arbre, basé sur différents facteurs d'appréciation.*

**Statuts de protection** : Ces arbres sont situés dans un lieu qui n'est soumis à aucune protection réglementaire (Code de l'environnement, Code de l'urbanisme).

**Paysage** : Ces arbres sont disposés sur un espace d'accompagnement de voirie / bâtiment public. Ils forment un bouquet très verdoyant en cette saison et contribuent à la structure paysagère du site. Cet espace permet de différencier l'espace scolaire de l'espace loisirs.

Cet espace contribue visuellement à masquer les bâtiments publics et à rendre l'espace plus attrayant.

Ces arbres occupent donc une place appréciable dans le paysage. La commission note aussi que parmi les arbres qui sont conservés (N°12 et 13) et ceux à proximité, certains montrent des signes d'altération et ne disposent pas d'espace vital pour se développer correctement. Ces arbres ne pourront donc pas compenser la disparition de ce bouquet.

**Entretien des arbres** : Les arbres sont en port libre, et semblent faire l'objet d'un suivi normal du point de vue santé et sécurité. Ces arbres n'ont pas été taillés radicalement, et ne présentent pas de plaies ou de coupes importantes contrairement aux règles de l'art. Les branches mortes à l'intérieur du houppier sont considérées comme normales.

**Conduite de la partie souterraine** : Ces arbres sont disposés sur une pelouse entretenue de manière horticole. On note l'absence de protection racinaire de type paillage, ou lisière permettant de limiter la compaction du sol, et favoriser sa régénération. Ce type de gestion ne permet pas un bon développement des racines et impacte le développement de l'arbre à long terme. Il faut également noter que le terrassement effectué pour l'aménagement d'un bungalow a déjà altéré une partie du système racinaire et contribue à réduire aussi leur espace vital.

**Agréments** : Cet espace offre un agrément ordinaire, mais ne semble pas faire l'objet d'une utilisation particulière (lieu de rencontre de type pique-nique, terrain de jeux) ou jugé très faible. Il apporte une zone ombragée qui ne fait donc pas l'objet d'un usage spécifique.

**Désagréments, nuisances et gênes :** ces arbres ne génèrent pas de désagréments à notre connaissance.

**Intérêts et rôles écologiques :** Ces arbres ne présentent pas un intérêt écologique fort : ils sont situés en dehors des continuités écologiques, ne présentent ni cavités, ni plantes grimpantes de type lierre. La commission bocage n'a pas recensé d'espèces végétales protégées pouvant s'opposer à l'abattage des arbres. Il est à noter qu'une seule essence présente dans cet assemblage un caractère indigène (Érable champêtre).

**États des arbres :**

**Dangerosité :** Ces arbres ne présentent pas de risques (absence de partie altérée) ou jugée très faible au regard de l'environnement. A noter que ce bouquet d'arbres, de part leur envergure, protège du vent les arbres situés sur leur périphérie. Ces derniers seront donc moins protégés des intempéries, avec un risque potentiel de rupture de branches.

**État physiologique et sanitaire :** Les arbres apparaissent sains, de vigueur normale, avec un feuillage normalement dense.

**Caractère remarquable :** la commission n'a pas identifié de sujet pouvant être classé comme remarquable à l'échelle de la commune au regard de la charte de l'arbre.

-----

**Avis de la commission :** Ce bouquet d'arbre est jugé appréciable sans pour autant être qualifié de remarquable. Sur l'aspect biodiversité, la disparition de ces arbres n'aura pas d'impact que l'on pourrait juger fort. Par ailleurs, la ville de Melesse a aussi élaboré une charte de l'Arbre, et s'est engagée à préserver ce patrimoine vivant. A noter que la commission Bocage ne souhaite pas prendre en considération la haie « bocagère » pédagogique dans les mesures de compensation.

Au regard de ces éléments, la commission Bocage émet un avis favorable pour l'abattage de ces arbres, sous réserve des mesures de compensation suivantes :

- Requalification de l'espace Nord (pourtour de l'aire de skate) pour diminuer les surfaces imperméables, et redonner un espace vital aux arbres conservés,
- Faire des soins sur les arbres se situant sur le pourtour de l'opération et prévoir le remplacement des arbres dépérissant,
- Plantation de 5 arbres tiges par arbre abattu.

